



DEUXIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Faits nouveaux survenus dans d'autres organisations**Table des matières**

	<i>Page</i>
Commission européenne.....	1
Accords des partenaires sociaux sur les principes et droits fondamentaux dans le secteur commercial.....	2
La contribution de la Commission européenne à la révision des principes directeurs de l'OCDE.....	2
Communication sur le commerce équitable.....	3
Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO).....	4
Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).....	5
Consultations avec les membres de la société civile et les pays non membres.....	6
Comparaison avec des examens antérieurs des principes directeurs: conduite du réexamen.....	7
Conférence sur le rôle de l'investissement international dans le développement, les responsabilités des entreprises et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Paris, 20-21 septembre 1999).....	8
Banque mondiale.....	9
Forum sur le gouvernement d'entreprise à l'échelle mondiale.....	9
Initiative de la Banque mondiale en matière d'insolvabilité.....	10

1. Pour répondre à une demande formulée antérieurement par la Commission sur les entreprises multinationales, le présent document présente un bref exposé des faits nouveaux survenus dans diverses organisations intergouvernementales, régionales et internationales qui ont adopté des codes, des principes directeurs ou d'autres instruments se rapportant directement ou indirectement aux entreprises multinationales, et fait le point sur les activités qu'elles ont engagées. Il contient une mise à jour des informations fournies à la sous-commission lors de la 274^e session (mars 1999) du Conseil d'administration¹. Le Bureau remercie les organisations de l'aide qu'elles lui ont apportée en répondant à sa demande d'information.

Commission européenne

Initiative en faveur de modes de production et de consommation éthiques en Europe

2. L'initiative en faveur de modes de production et de consommation éthiques en Europe a été lancée le 16 décembre 1999. Son premier objectif est l'organisation et l'échange des informations disponibles sur les initiatives encourageant des modes de production et de consommation éthiques telles que l'élaboration de codes de conduites, l'institution de labels sociaux, etc. La préparation et le lancement de cette initiative ont été cofinancés par la Commission européenne. Celle-ci n'est pas à proprement parler membre de cette association mais un simple observateur. L'initiative a donné naissance à une association désormais indépendante réunissant des sociétés, des associations d'employeurs, des syndicats, des ONG, des experts et des pouvoirs publics.
3. Il lui sera possible – de même qu'à d'autres organisations œuvrant dans le domaine des relations du travail et des droits sociaux fondamentaux – de demander des subventions auprès de la Commission européenne pour financer certains projets spécifiques lui permettant de réaliser ses objectifs. Si un projet est conforme aux principes de la Commission en la matière, une subvention peut être accordée. Pour la Commission européenne il est toujours (voire de plus en plus) nécessaire d'avoir accès à des informations sur cette question et sur les meilleures pratiques en la matière et de les échanger. Ces besoins devraient recevoir une réponse cohérente au niveau européen à condition que les projets visant à y répondre portent sur des initiatives volontaires dans le domaine des modes de production et de consommation éthiques. Ce principe demeure l'une des préoccupations majeures de la Commission.

¹ Voir le document GB.274/MNE/2. Des documents ont été antérieurement présentés sur le même sujet en novembre 1982, 1983, 1984, 1985, 1986, 1987, 1989, 1990, 1991, 1992, 1993, 1994 et 1997 (documents GB.221/MNE/3/3, GB.224/MNE/3/3, GB.228/MNE/3/1, GB.231/MNE/3/3, GB.234/MNE/3/6, GB.238/MNE/5/5, GB.244/MNE/3/5, GB.248/MNE/3/4, GB.251/MNE/3/2, GB.254/MNE/3/5, GB.258/MNE/3/4, GB.268/MNE/2 et GB.261/MNE/3/5). Il convient également d'attirer l'attention sur les informations contenues dans le document intitulé «Activités de l'OIT concernant les entreprises multinationales: coordination avec d'autres organisations» (document GB.234/MNE/4/3), qui a été soumis à la commission en novembre 1986.

Accords des partenaires sociaux sur les principes et droits fondamentaux dans le secteur commercial

4. En ce qui concerne le dialogue social européen, il est intéressant de relever que les partenaires sociaux en matière de commerce – EuroCommerce (employeurs) et Euro-FIET (syndicats) – ont conclu l'année passée un accord sur les principes et droits fondamentaux au travail. L'objet de cet accord est l'amélioration des normes sociales dans le monde entier.
5. Les partenaires sociaux avaient pour but, en signant cet accord, d'apporter leur contribution à l'élaboration de mesures novatrices visant à promouvoir les droits fondamentaux sur le lieu de travail dans le monde entier. Ils reconnaissaient que, bien que les grandes entreprises sont à même d'appliquer des mesures plus directes que les petites et moyennes entreprises, en dernière analyse, la seule manière d'éviter la commercialisation de biens manufacturés dans des conditions contraires aux normes fondamentales du travail est de veiller à ce que les mêmes objectifs soient applicables dans le monde entier à l'ensemble des entreprises.
6. Le texte de cet instrument rappelle les principes énoncés dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail. EuroCommerce et Euro-FIET recommandent à leurs membres de s'employer activement à encourager les entreprises et les travailleurs du secteur commercial européen à respecter les droits fondamentaux énoncés dans les conventions de l'OIT². Ils souhaitent également que leurs membres élaborent leurs propres codes de conduite pour régir leurs relations commerciales avec les pays tiers. Concrètement, cela signifie la prohibition de toute forme de travail forcé ou obligatoire, l'abolition effective du travail des enfants sous toutes ses formes, l'élimination de la discrimination sur le lieu de travail, la liberté d'association et la reconnaissance du droit de négociation collective.

La contribution de la Commission européenne à la révision des principes directeurs de l'OCDE

7. Au cours de l'année précédente, la Commission a beaucoup travaillé à la révision des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises nationales. La Commission considère que, du fait qu'ils constituent un instrument tout à fait unique dans le domaine de la responsabilité des entreprises, ces principes directeurs pourraient faire partie intégrante d'une réponse globale au besoin largement ressenti de maîtriser le phénomène de la mondialisation et offrir un moyen de promouvoir des idées nouvelles sur la manière dont les questions sociales peuvent être résolues par la mise en œuvre d'une réglementation internationale.
8. Par ailleurs, lorsqu'en 1998 le Parlement européen lui a demandé d'établir des principes directeurs à l'intention des entreprises multinationales européennes opérant dans des pays tiers, la Commission a fait observer que les principes directeurs de l'OCDE devraient

² Les conventions (n^{os} 29 et 105) sur le travail forcé et son abolition, la convention (n^o 138) sur l'âge minimum, la convention (n^o 111) concernant la discrimination (emploi et profession), la convention (n^o 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, et la convention (n^o 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective.

servir les objectifs du Parlement. L'Union européenne devra de plus en plus souvent répondre devant ses mandants des normes de conduite auxquelles doivent se soumettre ses entreprises multinationales, et elle sera mieux à même de le faire si elle s'implique davantage dans la révision et l'application des principes directeurs de l'OCDE.

Communication sur le commerce équitable

9. Le 29 novembre 1999, la Commission a adopté une communication sur le commerce équitable. Cette communication contient une définition de la notion de commerce équitable et donne un bref aperçu de la situation actuelle, l'objectif étant de faciliter l'examen des initiatives que l'UE pourrait prendre pour promouvoir le commerce équitable sur son territoire, conformément aux finalités essentielles de la politique de développement visée à l'article 177 du traité CE. Cette communication constitue la première étape des efforts entrepris par la Commission pour élaborer sa doctrine en matière de commerce équitable et pour définir les moyens d'en intégrer les implications dans les politiques communautaires existantes.
10. La notion de «commerce équitable», telle qu'elle est définie dans la communication, se distingue de celle de «commerce éthique» tout en y étant apparentée. L'objectif du commerce équitable est que le prix payé aux producteurs assure à ces derniers une rémunération proportionnée aux compétences mises en œuvre, au travail effectué et aux ressources utilisées, c'est-à-dire une part adéquate du bénéfice total. L'expression «commerce éthique» est plus généralement utilisée pour qualifier les modes opératoires (codes de conduite, par exemple) propres aux sociétés multinationales qui opèrent dans les pays en développement et qui manifestent ainsi, à l'intention de leurs salariés ou autres partenaires, qu'elles ont le sens des responsabilités sur les plans éthique et social.
11. Il importe de relever que dans cette communication l'accent est mis sur le principe des initiatives volontaires. Ainsi, les initiatives concernant le commerce équitable émanent d'organisations privées non gouvernementales. Elles ont un caractère incitatif en ce sens qu'elles font appel au choix du consommateur, qu'elles ne retentissent pas sur les échanges et qu'elles n'entravent pas non plus l'accès au marché de tel ou tel pays.
12. *En mai 1999*, la Direction générale chargée de l'emploi et des affaires sociales a publié une édition spéciale du *dialogue social européen* consacré à la question des codes de conduite³.

³ La version complète en anglais est disponible à l'adresse internet suivante: http://europa.eu.int/comm/dg05/soc-dial/social/index_en.htm.

Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO)

Le principe de consentement préalable en connaissance de cause

13. Comme indiqué précédemment ⁴, le Code international de conduite pour la distribution et l'utilisation des pesticides a été modifié en 1989, afin d'inclure le principe de consentement préalable en connaissance de cause, qui est une procédure volontaire coordonnée par la FAO et le Programme des Nations Unies pour l'environnement. En décembre 1999, 163 pays avaient désigné des autorités nationales chargées de servir de points de contact en la matière; deux pesticides ont été ajoutés en 1999, ce qui porte le total des substances visées par la procédure à 24 pesticides et cinq produits chimiques industriels.
14. On se souviendra qu'en 1992 la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED) avait formulé, au chapitre 19 d'*Action 21*: Programme d'action pour un développement durable, des recommandations relatives à l'élaboration d'un instrument international juridiquement contraignant propre à assurer l'application de la procédure de consentement préalable en connaissance de cause. Au paragraphe 19.39d) de ce document, la CNUCED recommandait aux gouvernements et aux organisations internationales concernées d'agir en collaboration avec l'industrie chimique pour (d')«appliquer dès que possible les procédures de consentement préalable en connaissance de cause et, à la lumière de l'expérience acquise, (d')inviter les organisations internationales concernées telles que le PNUE, le GATT, la FAO, l'OMS, etc. à envisager de travailler avec diligence, dans leurs domaines de compétence respectifs, à la conclusion des instruments juridiques contraignants nécessaires».
15. Conformément aux directives données par leurs organes directeurs respectifs, le PNUE et la FAO ont organisé entre mars 1996 et avril 1998 cinq réunions du Comité de négociation intergouvernemental chargé d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant (INC/PIC). Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales ont participé aux séances de négociation. Celles-ci ont été principalement financées par des contributions volontaires versées par un certain nombre de participants aux négociations.
16. Celles-ci se sont terminées en mars 1998 à l'issue de la cinquième session de l'INC/PIC au cours de laquelle une version définitive du projet de convention a été établie. Ce texte a ensuite été adopté sous le titre de «Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international» par la Conférence des plénipotentiaires, réunie le 10 septembre 1998 à Rotterdam aux Pays-Bas. Cette convention a été signée par 62 parties, et 80 parties ont signé l'acte final.
17. Elle entrera en vigueur 19 jours après la date de dépôt du cinquantième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. La première réunion de la Conférence des parties doit se tenir au plus tard un an après la date d'entrée en vigueur de la convention.

⁴ Document GB.274/MNE/2, paragr. 29-30.

18. La Conférence des plénipotentiaires a par ailleurs examiné les travaux à effectuer entre l'adoption de la convention et la première réunion de la Conférence des parties. Elle a adopté une résolution transformant la procédure de consentement préalable volontaire en une procédure provisoire volontaire très semblable à la procédure visée dans le texte de la convention. Elle a en outre institué les mécanismes de travail applicables pendant cette période et précisé les activités à entreprendre. La conférence a invité le directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement et le directeur général de la FAO à organiser, pendant la période s'étendant entre la date à laquelle la convention est ouverte à la signature et la date d'ouverture de la première réunion de la Conférence des parties, les réunions de l'INC/PIC, qui pourraient être nécessaires pour superviser le fonctionnement de la procédure de consentement préalable provisoire et pour assurer la préparation de la Conférence des parties jusqu'à la fin de l'exercice fiscal au cours duquel elle tiendra sa première réunion et lui offrir un soutien logistique. La Conférence des parties aura lieu. La Conférence des plénipotentiaires a également demandé au directeur exécutif et au directeur général de fournir des services de secrétariat pour la mise en route de la procédure provisoire de consentement préalable en connaissance de cause.
19. Conformément à la demande de la Conférence des plénipotentiaires, le PNUE et la FAO assurent le secrétariat provisoire de l'INC/PIC et la mise en œuvre de la procédure provisoire de consentement préalable.
20. Lors de la sixième session de l'INC/PIC (FAO, Rome, 12-16 juillet 1999), la composition des régions concernées par la procédure provisoire de consentement préalable a été définie sur la base des régions de la FAO; un comité d'étude des produits chimiques provisoire a été créé et deux pesticides supplémentaires ont été ajoutés à la liste de ceux qui sont couverts par la procédure de consentement préalable. Le secrétariat a également été prié de rédiger un certain nombre de documents en préparation de la première Conférence des parties. De nombreux pays ont fait savoir qu'ils avaient lancé la procédure de ratification de la convention.
21. L'INC/PIC a créé un organe annexe, le Comité d'étude des produits chimiques provisoire. La première réunion de ce comité se tiendra du 21 au 25 février 2000 à Genève. La septième session de l'INC/PIC est prévue pour la fin de l'année 2000. L'organisation de ces réunions dépendra de la disponibilité des ressources financières nécessaires.

Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)

Examen des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

22. A la suite de la réunion ministérielle de l'OCDE, tenue en 1998, le Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales a décidé de lancer un réexamen des principes directeurs en vue de les actualiser et de les améliorer pour tenir compte de l'évolution récente des activités des entreprises multinationales et de l'économie mondiale.
23. Pour lancer ce réexamen, une conférence inaugurale a été organisée à Budapest, en Hongrie, du 16 au 18 novembre 1998. Des représentants des gouvernements, du monde des affaires, du travail et d'autres représentants de la société civile ont discuté de l'influence

que pouvaient avoir ces principes directeurs sur le comportement des entreprises et examiné les moyens susceptibles de renforcer leur rôle ⁵.

24. Depuis la Conférence de Budapest, un groupe de travail sur les principes directeurs du Comité de l'investissement international et des entreprises multinationales a reçu un nouveau mandat et il doit se consacrer exclusivement au réexamen des principes directeurs. Ce groupe de travail s'est réuni quatre fois en 1999 et poursuit intensivement ses travaux. Un rapport sur les résultats de ce réexamen sera présenté lors de la prochaine réunion du conseil ministériel, le 26 juin 2000.
25. Ce réexamen, conduit par des gouvernements membres de l'OCDE et par les gouvernements de l'Argentine, du Brésil et du Chili, devrait être le plus approfondi à avoir été réalisé depuis l'adoption des principes directeurs, en 1976, et il portera à la fois sur le texte et sur les modes opératoires pour faire en sorte que cet instrument offre des directives permettant d'orienter plus efficacement la conduite des milieux d'affaires internationaux. Tant les modifications apportées au texte que l'amélioration des procédures d'application des principes directeurs susceptibles de promouvoir leur diffusion et leur efficacité sont examinées. Leur portée géographique est également réexaminée.
26. Le projet de texte (consolidé) discuté par le Groupe de travail sur les principes directeurs se décompose en dix chapitres: concepts et principes, principes généraux, publication d'informations, emploi et relations professionnelles, environnement, lutte contre la corruption, intérêt des consommateurs, science et technologie, concurrence et fiscalité.

Consultations avec les membres de la société civile et les pays non membres

27. Afin de répondre aux besoins des milieux d'affaires et pour tenir compte de l'évolution des préoccupations du public, l'examen actuellement conduit fait largement la place aux consultations avec les entreprises, les syndicats, les ONG et les pays non membres. La transparence du processus de réexamen est encore améliorée du fait que la population des pays membres peut y participer. Dans le cadre de ces efforts, des consultations ont eu lieu à Paris, le 19 avril 1999, lorsque le CIME a reçu les représentants du Comité consultatif économique et industriel auprès de l'OCDE et de la Commission syndicale consultative auprès de l'OCDE ainsi que des organisations non gouvernementales pour une journée de discussion qui a permis d'entendre et d'examiner les positions des partenaires sociaux tant sur la forme que sur le fond du réexamen. Une série de réunions avec des représentants de la société civile se poursuit. D'autres ont été organisées en juin, septembre et octobre ⁶. Des réunions sont également prévues avec des représentants de la société civile et des pays non membres avant la fin du réexamen.
28. Des progrès importants ont été réalisés tout au long de l'année 1999 et jusqu'à ce jour. Un texte complet rassemblant tous les chapitres a fait l'objet de débats intenses de la part des délégations. Les discussions ont progressé à un tel point qu'au début de janvier 2000 le

⁵ Document GB.274/MNE/1/2.

⁶ Voir ci-après «Conférence sur le rôle de l'investissement, les responsabilités des entreprises et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales».

projet de texte consolidé et les commentaires ont été publiés sur le site de l'OCDE pour le soumettre aux commentaires du public⁷.

29. Cette entreprise devrait réussir dans la mesure où les délégations, en collaboration avec des représentants des milieux d'affaires et du travail ainsi que des ONG, s'emploient activement à améliorer les principes directeurs pour en faire un instrument propre à faciliter la gestion des relations entre les entreprises et les sociétés dans lesquelles elles opèrent.

Comparaison avec des réexamens antérieurs des principes directeurs: conduite du réexamen

30. Les précédents réexamens étaient axés principalement sur une évaluation des résultats d'expérience en regard des principes directeurs. Différents aspects de leur application étaient examinés et l'on en tirait des conclusions sur ce qu'il convenait de faire à l'avenir. Plus spécifiquement les réexamens avaient pour objectif:
- de conserver en l'état les principes directeurs tout en maintenant leur pertinence;
 - de conférer à cet instrument la souplesse nécessaire lui permettant de répondre à l'évolution de la conjoncture et des problèmes;
 - de suivre et de promouvoir leur application.
31. Les modifications apportées au texte des principes directeurs ont été relativement peu nombreuses (en 1979, 1984 et 1991) en raison de l'attachement du comité à leur stabilité. Des modifications ont toutefois été apportées aux chapitres sur les principes généraux, la publication d'informations, l'emploi et les relations professionnelles, et en 1991 un chapitre sur l'environnement a été ajouté.
32. Le réexamen en cours, tout en reconnaissant la valeur qu'il convient d'attacher au principe de stabilité, vise à répondre à la nécessité de conduire un examen approfondi des recommandations figurant dans les principes directeurs à la lumière des exigences de l'économie mondiale à l'orée du nouveau millénaire. De nouveaux problèmes occupent le devant de la scène depuis la première édition des principes directeurs en 1976, et le consensus international sur le comportement que les entreprises doivent adopter dans un certain nombre de domaines évolue rapidement, en grande partie à l'initiative des entreprises elles-mêmes.
33. En ce qui concerne le rapport entre les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le travail de l'OIT, les pays membres de l'OCDE ont conscience des liens qui existent entre le travail accompli par les deux institutions dont le caractère complémentaire est mis en exergue dès le début de la première édition des principes directeurs de l'OCDE publiée en 1976 et dans la Déclaration de principes tripartite sur les entreprises multinationales et la politique sociale qui a suivi en 1977. Les délégations participant au réexamen actuel des principes directeurs de l'OCDE sont attachées au renforcement de ces complémentarités, tout en évitant d'imposer des

⁷ Pour plus d'informations sur le réexamen, y compris un aperçu historique sur les principes directeurs, les questions fréquemment posées, etc., on pourra utilement consulter le site de l'OCDE à l'adresse suivante: www.OECD.org/daf/investments/guidelines/newtext.htm.

obligations potentiellement contradictoires aux entreprises multinationales. Ainsi, pour conserver un champ d'application similaire, le groupe de travail sur les principes directeurs de l'OCDE envisage d'inclure des recommandations sur le travail des enfants et le travail forcé en tenant compte de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.

34. Le réexamen en cours, qui a pour objet d'adapter les principes directeurs au nouveau contexte international en rapide évolution que nous connaissons actuellement, semble aboutir à un texte dont les répercussions seront les plus profondes qu'ait connues cet instrument dans toute son histoire. Le texte des principes directeurs devrait être très profondément remanié et de nouveaux chapitres sur la lutte contre la corruption et la protection des consommateurs devraient être ajoutés. Tous les aspects du réexamen sont encore à l'étude.

Conférence sur le rôle de l'investissement international dans le développement, les responsabilités des entreprises et les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (Paris, 20-21 septembre 1999)

35. Des responsables gouvernementaux des pays membres et non membres, des universitaires et des représentants du monde des affaires, des syndicats et des groupes de défense ont traité des questions cruciales que suscitent les attentes contradictoires des gouvernements et des entreprises, notamment l'opportunité et l'efficacité des politiques gouvernementales et la responsabilité des investisseurs internationaux. Une attention toute particulière a été accordée aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales qui sont en cours de réexamen.
36. L'objectif de la conférence était d'apporter une contribution spécifique au débat international en cours sur l'utilité et la nécessité d'une réglementation des investissements internationaux. Il a été tiré parti du caractère multidisciplinaire et de la longue expérience de l'OCDE dans son rôle de centre de coopération en matière d'investissement et de développement international.
37. Les points suivants étaient inscrits à l'ordre du jour de la réunion:
- investissements étrangers directs et développement: une nouvelle évaluation des résultats et des conséquences en matière de politiques;
 - importance des normes et des responsabilités des entreprises – rôle des codes de conduite volontaires adoptés par les entreprises⁸;
 - responsabilité sociale: les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes de l'OCDE en matière de gouvernement d'entreprise;

⁸ Sujet traité par l'OIT.

- concurrence politique et investissements étrangers directs: une étude de la concurrence à laquelle se livrent les gouvernements pour attirer les investissements étrangers directs;
- rôle des investisseurs étrangers dans les pays en développement;
- transparence internationale – élaboration d’une norme d’intégrité;
- investissements étrangers directs et environnement: havres pour pollueurs ou développement durable;
- les principes directeurs de l’OCDE à l’intention des entreprises multinationales peuvent-ils encourager les entreprises à adopter un comportement responsable? Une analyse du projet portuaire de P&O à Dahanu, Inde.

38. La conférence a attiré plus de 200 participants, dont des responsables venus de 29 pays membres de l’OCDE, de 30 pays non membres, des représentants des milieux d’affaires, des représentant des travailleurs, des universitaires, des organisations internationales et des ONG. Les actes ont été publiés dans la collection des publications de l’OCDE sur les questions de politiques en matière d’investissements internationaux relatives aux investissements étrangers directs, au développement et à la responsabilité des entreprises.

39. En 1999, l’OCDE a entrepris d’autres travaux de recherche et d’analyse sur un certain nombre de questions relatives aux politiques en matière d’investissement international. On peut citer notamment: *Foreign Direct Investment, Development and Corporate Responsibility*, *Foreign Direct Investment and the Environment*, et *Foreign Direct Investment and Recovery in Southeast Asia* ainsi que la série des *Working Papers on Investment Trends and Corporate Responsibility*. Des travaux importants se poursuivent sur l’application de la convention de l’OCDE sur la lutte contre la corruption d’agents publics étrangers dans les transactions commerciales.

Banque mondiale

40. Les travaux du groupe de la Banque mondiale qui ont les conséquences les plus directes sur les entreprises multinationales et l’investissement étranger direct portent sur le développement du secteur public et l’amélioration de la stabilité du système financier international. Dans ce contexte, deux initiatives récentes méritent d’être mentionnées: le Forum sur le gouvernement d’entreprise à l’échelle mondiale et l’initiative de la Banque mondiale sur l’insolvabilité.

Forum sur le gouvernement d'entreprise à l'échelle mondiale

41. Pour répondre à la demande croissante en matière de réforme du gouvernement d’entreprise dans le monde entier, la Banque mondiale et l’OCDE ont organisé le Forum sur le gouvernement d’entreprise à l’échelle mondiale en vue d’aider les pays en développement et en transition dans ce domaine. Cette nouvelle initiative internationale rassemble les principaux organes s’occupant de gouvernement d’entreprise au plan international: des banques multilatérales opérant dans les pays en développement et en transition, des groupements de pays tels que le Commonwealth et la CEAP (Coopération économique Asie-Pacifique) ainsi que des organes de normalisation professionnels. Le forum se fixe pour objectif:

- de parvenir à un consensus sur les réformes politiques, réglementaires et institutionnelles à entreprendre;
- de coordonner et faire connaître les activités menées en matière de gouvernement d'entreprise;
- d'apporter un soutien à des mesures réglementaires et à des actions volontaires privées;
- de promouvoir le développement des institutions et le renforcement des capacités en ressources humaines dans les domaines liés au gouvernement d'entreprise;
- de former divers professionnels et autres agents indispensables à l'avènement d'une culture du respect des réglementations.

Initiative de la Banque mondiale en matière d'insolvabilité

42. Dans le contexte des efforts déployés pour améliorer la stabilité future du système financier international, la Banque mondiale mène une initiative visant à définir des principes et des orientations pouvant inspirer l'élaboration de systèmes efficaces régissant l'insolvabilité et favorisant le renforcement des droits respectifs des débiteurs et des créanciers sur les marchés émergents. Avec l'aide d'une équipe internationale, la Banque a entrepris la rédaction d'un rapport sur ce sujet en tirant parti des travaux réalisés par divers groupes de travail constitués d'experts internationaux. Ces groupes de travail ont présenté des rapports à l'occasion d'un colloque sur l'élaboration de systèmes efficaces réglementant l'insolvabilité qui s'est déroulé à Washington, DC, les 14 et 15 septembre 1999. Grâce à la mise en place d'un site internet et à l'organisation d'ateliers généraux⁹. La banque cherche à instaurer un dialogue véritablement international sur ces questions au niveau le plus élevé. Reconnaisant la complexité des divers régimes économiques et la variété des systèmes juridiques, ainsi que la spécificité de leurs expressions culturelles, cette initiative n'aspire pas à imposer un modèle unique. Au contraire, le rapport devrait avoir pour objet d'offrir un outil de diagnostic permettant une autoévaluation prenant en compte toutes les variables importantes et pertinentes dont il doit être tenu compte lors de la conception d'un système approprié de réglementation de l'insolvabilité, en prenant en considération comme il se doit les tendances de l'économie mondiale et les doctrines dominantes en matière d'insolvabilité. Un système efficace offrira des solutions spécifiques équilibrant les forces et les faiblesses des divers aspects du système global. Le rapport définitif devrait être achevé d'ici le milieu de l'année 2000.

43. La communauté andine (Accord de Cartagena) et l'Organisation mondiale de la santé n'ont rien de nouveau à rapporter et les organisations suivantes ont fait savoir qu'elles n'avaient aucune information à proposer: la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et le Centre des Nations Unies pour le développement régional (Tokyo).

⁹ On trouvera une description générale de l'initiative à l'adresse suivante: <http://www1.worldbank.org/legal/insolvency.inf/overview.htm>; la page où sont sollicités des commentaires se trouve à l'adresse suivante: <http://www1.worldbank.org/legal/insolvency.inf/feedback.htm>

- 44.** A la date d'élaboration du présent rapport, aucune information n'avait été reçue des organisations suivantes: Conseil de l'Europe, Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, MERCOSUR, CNUCED, PNUE et ONUDI.

Genève, le 25 février 2000.